



# **L'enjeu des coopérations entre acteurs**

**pour la continuité des parcours et une qualité de réponses  
d'accompagnement**

# La CNSA

# La CNSA

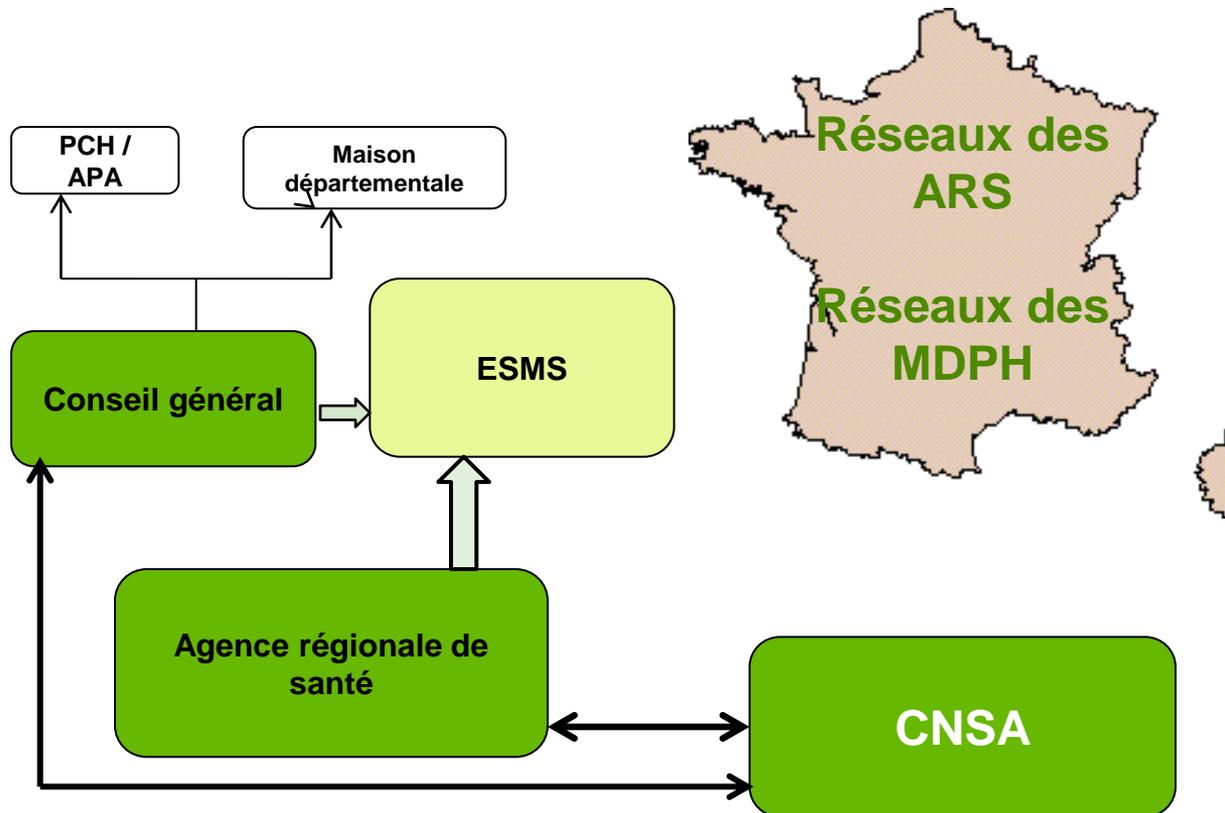
**La CNSA est à la fois une caisse et une agence qui a un statut d'établissement public administratif dirigée par un directeur, dispose d'un conseil et d'un conseil scientifique**

## **Deux missions principales :**

- ❖ Financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- ❖ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire pour l'ensemble des dépendances

# Le rôle d'agence de la CNSA

Personne handicapée/ Personne âgée



Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps ;

Encourager la recherche et les actions innovantes

# **Le handicap: quelle définition?**

# La définition du handicap

- **Article 2 de la loi du 11 janvier 2005 (art. L 114 CASF) :**  
*« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

**Ce n'est donc pas l'altération de fonction (déficience) qui constitue le handicap mais l'interaction entre:**

- **cette altération et l'environnement de la personne,**
- **et le retentissement induit dans la vie de la personne.**

# La définition de la compensation

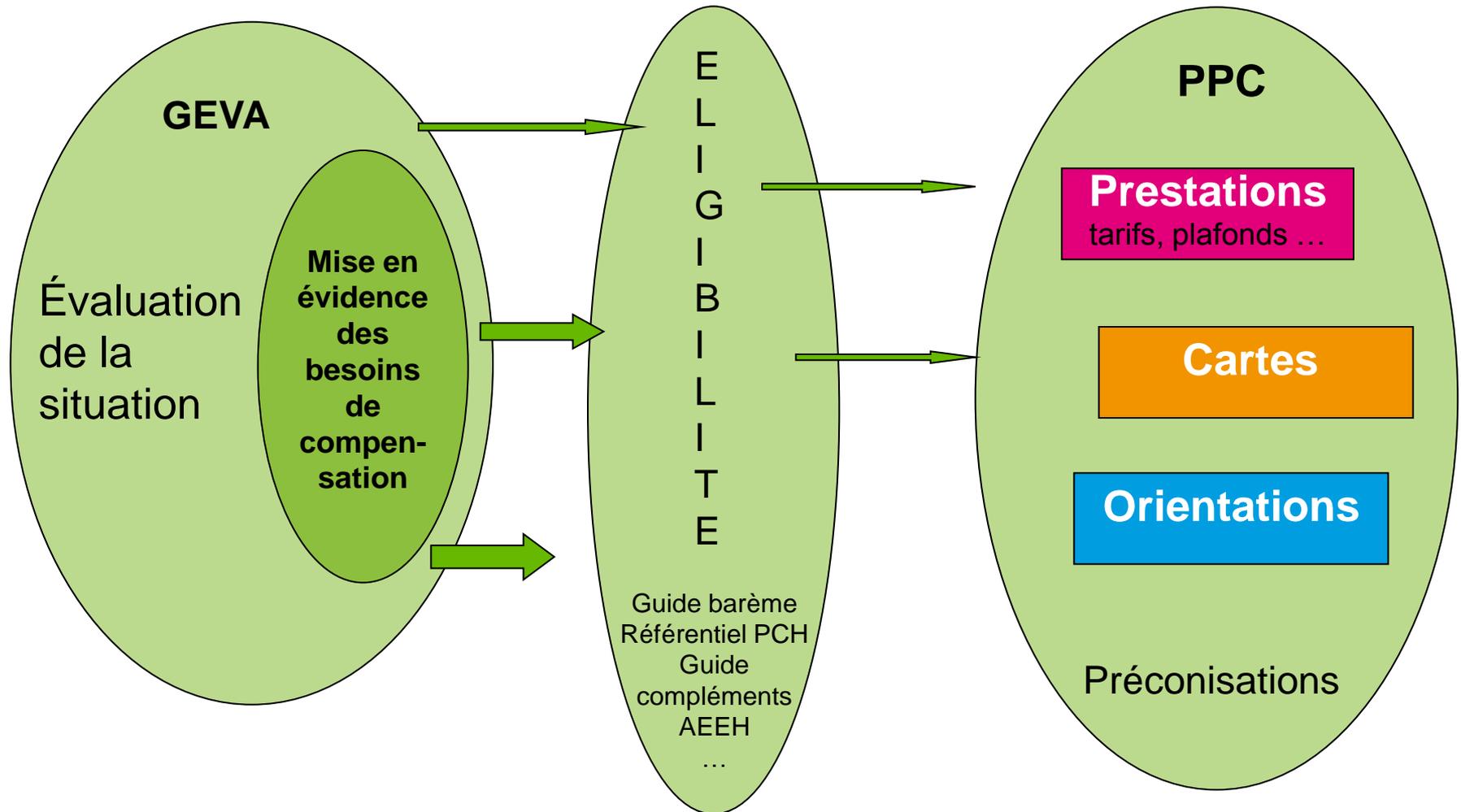
*« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. **Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail [...] des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté [...] »***

Art. L. 114-1-1 du CASF

# Les conséquences juridiques de ces définitions

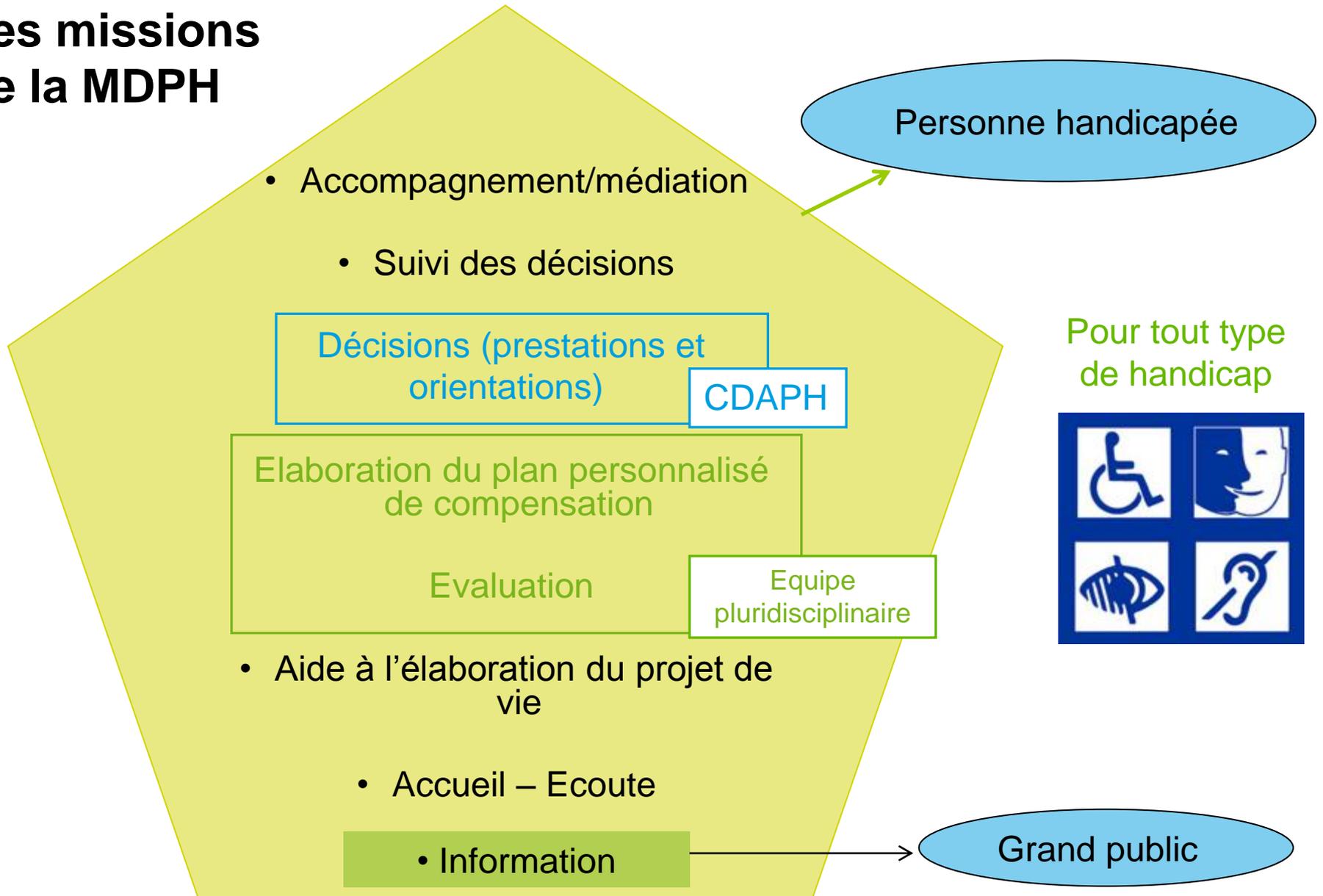
- ❖ Nécessité d'une **évaluation pluridisciplinaire**
- ❖ **Détermination des besoins de la personne** en prenant en compte son environnement
- ❖ Une **conception large du droit à compensation** (*qui inclut toutes les réponses individuelles et collectives aux besoins des personnes handicapées relevant ou non du champ de compétence de la CDAPH*)
- ❖ mais **qui ne signifie pas que la totalité de la compensation** sera financée par des prestations spécifiques au handicap

# Distinguer Evaluation /Eligibilité/ Réponses



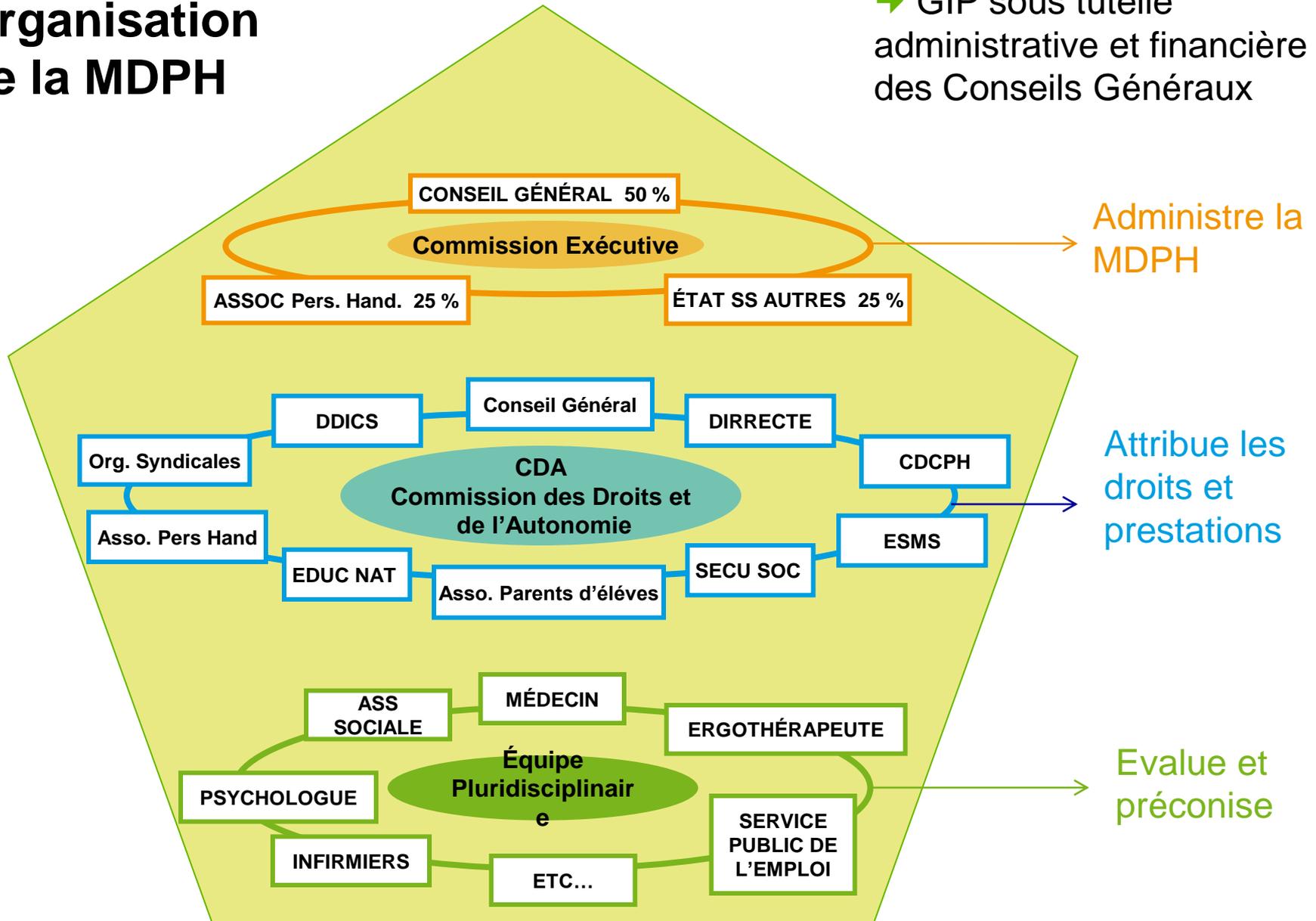
# Les MDPH

# Les missions de la MDPH



# Organisation de la MDPH

→ GIP sous tutelle administrative et financière des Conseils Généraux



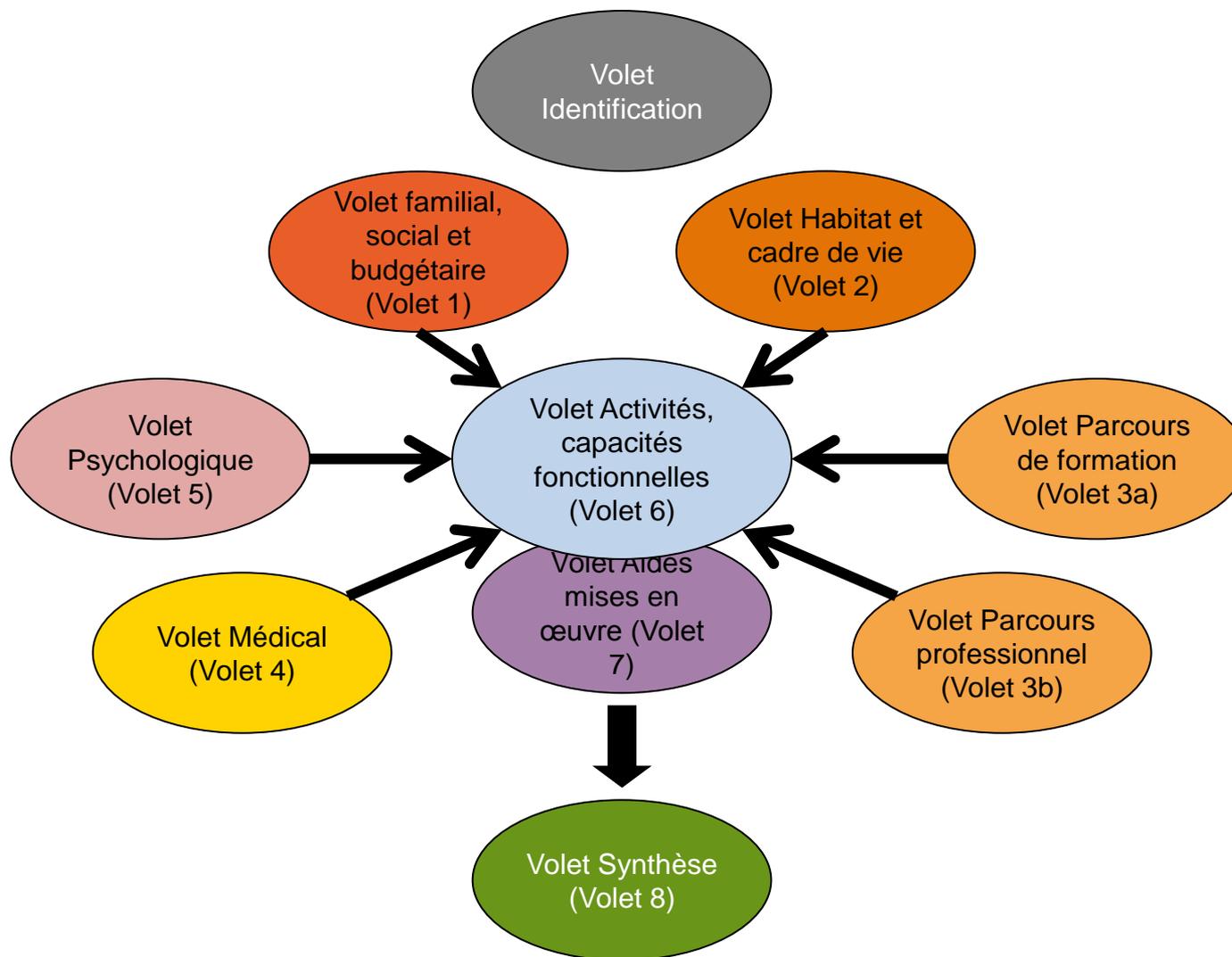
# L'équipe pluridisciplinaire

- Son rôle :
  - ❖ Évaluer les besoins de compensation et l'incapacité permanente sur la base du projet de vie et de références définies par voie réglementaires
  - ❖ Proposer un plan personnalisé de compensation
  - ❖ Déterminer, le cas échéant, un taux d'incapacité permanente en application du guide-barème
- Chaque évaluation est individualisée, il n'y a pas d'obligation de méthode (visite à domicile non systématique par exemple)
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire est «à géométrie variable» selon les situations.

# Les compétences de la CDAPH

- ❖ Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion
- ❖ Désigner les établissements ou services correspondant aux besoins ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil
- ❖ Apprécier si la situation justifie l'attribution de la carte d'invalidité, de la CPPH, de l'AEEH et son complément, de l'AAH, du complément de ressources ou de la PCH
- ❖ Reconnaître la qualité de travailleur handicapé
- ❖ Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes

# Un outil : le GEVA



# Trois enjeux pour répondre aux besoins de la personne



Qualité de **l'évaluation**

**Coopération** entre acteurs  
sanitaire et médico-sociale

**Formation/information**  
des professionnels

**Quelles pistes d'actions?**

# Travailler sur le lien avec les MDPH

## les outils transversaux

- ⇒ Aide au remplissage des certificats médicaux
- ⇒ Outil de liaison GEVA compatible

*Sous le pilotage de la CNSA avec l'ensemble des filières maladies rares : un groupe de travail*

# La coopération entre les acteurs

nécessite de construire son intervention  
professionnelle à partir

Réponses modulaires	Articulation et complémentarité des différentes actions
Prenant en compte l'interdépendance des acteurs	Chacun est nécessaire mais non suffisant
Permettant la plasticité des réponses apportées	Prendre en compte l'histoire de la personne , son entourage et son environnement
Dans une logique de parcours	Avoir une vision prospective de la situation pour anticiper les évolutions

# Favoriser la capacité des acteurs à intégrer les actions des autres

<b>Se former : recevoir</b>	<b>Former : apporter</b>
<p>Comprendre le concept de handicap</p> <p>Connaitre les acteurs du médico social</p> <p>Comprendre leurs logiques et contraintes d'actions</p> <p>Connaitre leurs savoirs-faire</p> <p>Connaitre les ressources sur son territoire</p>	<p>Aider à la compréhension des effets des maladies et à leur évolutivité</p> <p>Apporter des informations sur les thérapeutique</p> <p>Etayer les interventions des professionnels</p> <p>Partager des temps d'analyse de pratiques, de retour d'expériences</p> <p>Apporter/partager des réflexions sur la fin de vie</p>

# **Les équipes relais handicap rare**

# La définition

## LA COMBINAISON DE TROIS TYPES DE RARETÉ

**RARETÉ DES PUBLICS**  
1 cas sur 10 000

3 000 enfants et adultes suivis par  
les Centres de ressources handicaps rares.

+

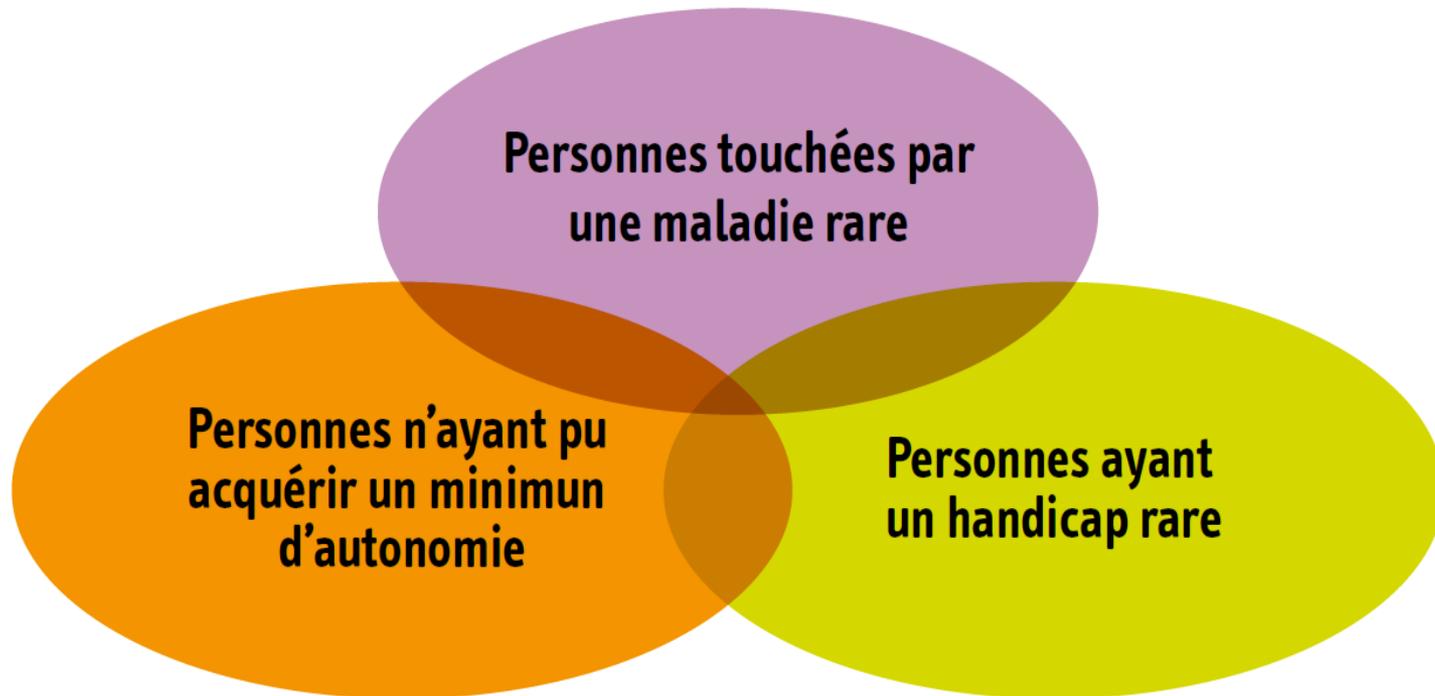
**RARETÉ DES COMBINAISONS  
DE DÉFICIENCES**

+

**RARETÉ ET COMPLÉXITÉ  
DES TECHNICITÉS**

Conséquence d'une association rare et simultanée de déficits sensoriels, moteurs, cognitifs ou de troubles psychiques = situation complexe.

L'expertise requise est caractérisée par la difficulté et la rareté.



**Personnes porteuses d'une combinaison complexe de handicaps dont la lourdeur génère l'impossibilité d'acquérir de l'autonomie**

**Personnes avec association rare et simultanée de déficits sensoriels, moteurs, cognitifs ou de troubles psychiques.**

# Les équipes relais : Leurs missions

## Ressources et réseau

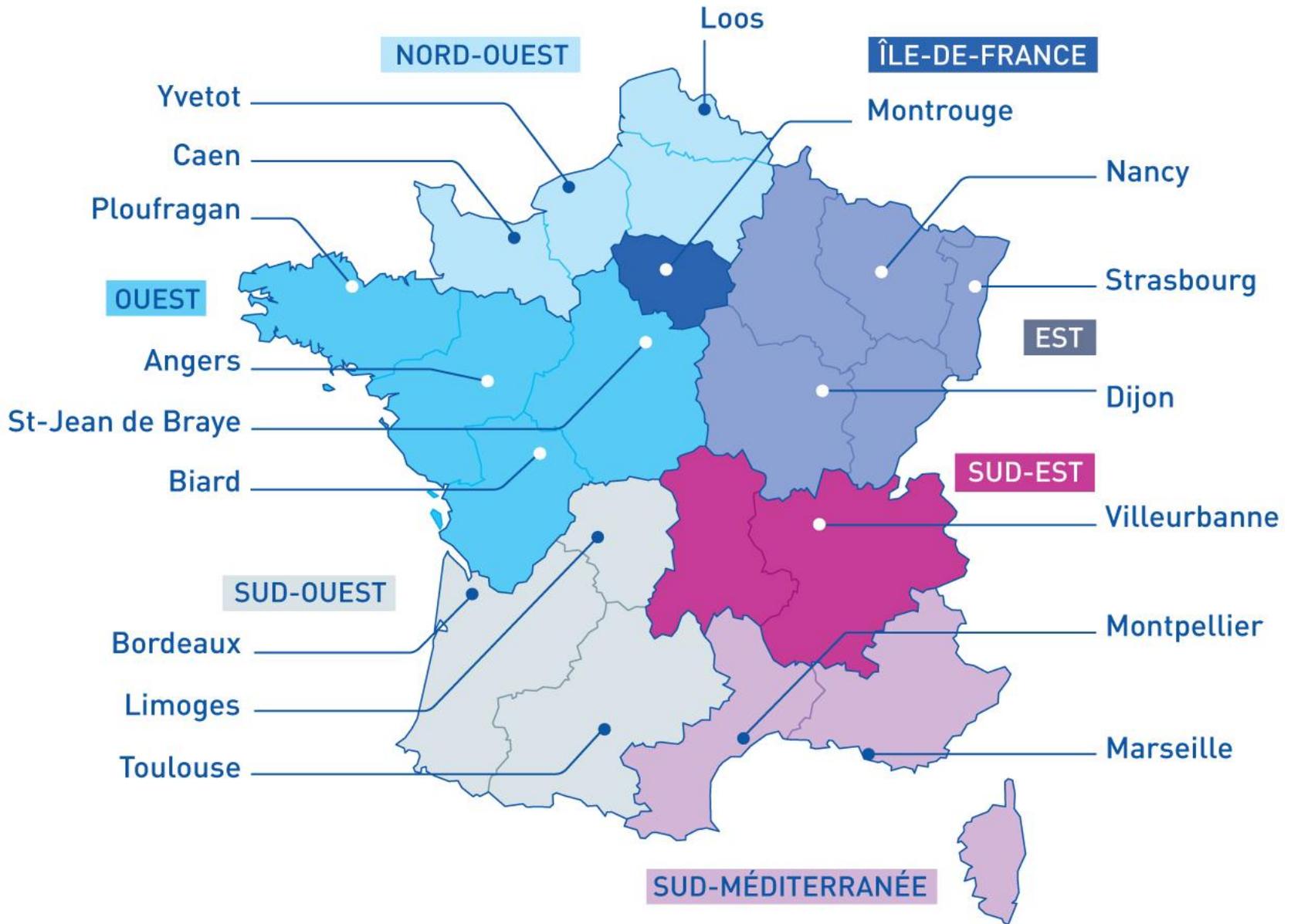
- Etat des lieux des ressources du territoire – formalisation d'un réseau
- Repérage des situations et étayage des réponses d'accompagnement et de prises en charge aux différentes situations du territoire

## Evaluation et appui

- Evaluation des situations et appui à l'élaboration de projets d'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap

## Connaissances et formation

- Contribution à la capitalisation d'un haut niveau d'expertise, à la formation, à l'organisation des connaissances et des savoirs acquis ainsi qu'à leur diffusion



**Mireille.prestini@cnsa.fr**

**Frédéric.tallier@cnsa.fr**

**MERCI de VOTRE ATTENTION!**